

3

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. PERRIN

47277

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrat départemental de territoire - Volet 4 - Bâtiments polyvalents et Aménagement

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 septembre et 16 décembre 2016,

8 février 2017 et 21 mars 2018 relatives aux contrats départementaux de territoire ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 29 janvier 2018 relative au contrat départemental de territoire 2017-2021 de Fougères Agglomération et du 6 décembre 2021 relative au délai de dépôt des dossiers volet 4 ;

Expose :

Dans le cadre de la 3ème génération des contrats départementaux de territoire, l'Assemblée départementale a approuvé, respectivement en septembre et décembre 2016, les conventions-types et les enveloppes de crédits pour les 18 intercommunalités du Département.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les Etablissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de territoire.

Les principales modalités du volet 4 investissement sont les suivantes :

- Les 11 communes (Chauvigné, Marcillé-Raoul, Noyal sous Bazouges, Le Ferré, Monthault, Poilley, Villamée, Broualan, La Boussac, Roz sur Couesnon et Sougeal) considérées en 2015 (au titre de l'ancien zonage bouclier rural) sous contrainte et appartenant aux trois intercommunalités dites prioritaires bénéficieront d'un soutien départemental spécifique. Une enveloppe de 100 € par habitant (population communale) sera ainsi mobilisable sur des projets d'investissement entrant en cohérence avec les priorités du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics (à savoir : santé, commerce de proximité, numérique hors Bretagne très haut débit financé par ailleurs, mobilité, espaces mutualisés de services). Les projets seront localisés sur ces communes, sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou privée ;

- La Communauté de communes ou d'agglomération devra apporter à ces projets une participation identique à celle du Département, dans une logique d' 1 € pour 1 €. Cette enveloppe départementale spécifique pourra être mobilisée en complément des crédits du volet 2, dans la limite d'un plafond d'aide départementale relevé à 70 %, contre 50 % sur le reste du territoire.

Le dossier de subvention de la commune de Villamée soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrit dans ce cadre et relève de la programmation volet 4 du contrat départemental de territoire de Fougères Agglomération. Le détail figure dans l'annexe jointe.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 34 000 € à la commune de Villamée pour son projet de création d'un tiers-lieu, au titre du volet 4 du contrat départemental de territoire de Fougères Agglomération.

Décide :

- d'attribuer une subvention pour un montant de 34 000 € au profit de la commune de Villamée pour son projet de création d'un tiers-lieu, au titre du volet 4 du contrat départemental de territoire 2017-2021 de Fougères Agglomération, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220787

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation